

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026

Date de reception de l'AR: 03/07/2026

007-210703260-DE_2026_053-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 01 juillet 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/06/2026

un juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : 7

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Refus de vote

0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Monsieur Denis JOURDAN

Représentés : Monsieur Christian ESPIARD représenté par Madame Cécilia ROMBI

Excusés : Monsieur Dominique ARCIS, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Isabelle JOUVE

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Bernadette ROCHE

Objet: DM 2026-002 : Décision modificative n°2 du budget communal 2026 opération relative au règlement des travaux de rénovation de léclairage public - DE_2026_053

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative permet d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif afin de tenir compte des besoins constatés au cours de l'exercice.

Il informe le Conseil municipal que Territoire d'Énergie Ardèche a transmis à la commune deux factures relatives aux travaux de remplacement des luminaires par des équipements LED, approuvés par la délibération n° DE_2025_006 du 17 mars 2026 :

- une facture de 1 500 € ;
- l'annuité 2026 d'un montant de 6 000 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif, la commune avait inscrit les crédits nécessaires au compte 21538 « Immobilisations corporelles - Autres réseaux », considérant que les ouvrages réalisés seraient intégrés au patrimoine communal.

Toutefois, après réalisation des travaux et consultation du Service de Gestion Comptable, il est apparu que les installations d'éclairage public concernées demeurent la propriété de Territoire d'Énergie Ardèche. Par conséquent, l'imputation budgétaire initialement prévue n'est pas adaptée.

Les sommes dues à Territoire d'Énergie Ardèche doivent être comptabilisées au compte 168758 « Dettes - Autres groupements ». Il convient donc de procéder à un transfert de

crédits du compte 21538 vers le compte 168758 afin de permettre le règlement des factures dans le respect des règles comptables applicables.

Cette modification n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la commune mais constitue uniquement une régularisation de l'imputation budgétaire initialement retenue.

Il convient de procéder à une décision modificative selon le tableau suivant :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
168758-0	Dettes -Autres groupement	0	+7500€
21538-41	immobilisation corporel Autres réseaux	0	-7500€
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Aucune modification n'est apportée à la section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DE_2025_006 du 17 mars 2026 relative aux travaux de remplacement des luminaires en LED ;

Considérant que les règlements dus à Territoire d'Énergie Ardèche doivent être imputés

au compte 168758 ;

Considérant que pour pouvoir régler les factures, il convient de transférer les crédits inscrits au compte 21538 vers le compte 168758 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité**

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget communal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- d'inscrire la somme de 7 500 € au compte 168758 « Dettes - Autres groupements » ;
- de diminuer les crédits du compte 21538 « Immobilisations corporelles – Autres réseaux » de 7 500 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le président de séance

Monsieur Sébastien BOURDELY



Le secrétaire de séance

Madame Bernadette ROCHE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

